

## Directives concernant la délivrance de reçus fiscaux

### Admissibilité à un reçu fiscal

L'UNICEF tient à observer le règlement en matière de délivrance de reçus fiscaux énoncés par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il importe que vous compreniez les règles régissant la délivrance de reçus fiscaux avant de planifier un événement ou une activité, car les exigences qui s'y rapportent sont complexes et peuvent prendre beaucoup de temps.

**Nota :** Le processus de délivrance de reçus fiscaux peut être considérablement simplifié si vous utilisez notre programme de collecte de fonds en ligne accessible à la page [Lancez une collecte de fonds](#) de notre site Web.

L'UNICEF peut délivrer des reçus fiscaux seulement aux conditions suivantes :

- Vous utilisez un programme de collecte de fonds en ligne (c'est l'option la plus simple)

**ou**

- Vous avez rempli un formulaire de proposition d'événement ou d'activité et avez obtenu l'approbation d'un membre du personnel de l'UNICEF

Pour qu'un don soit admissible à un reçu fiscal, TOUTES les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le don doit être volontaire;
- Le donateur, la donatrice ou la personne désignée par celui-ci ou celle-ci ne recevra aucun avantage (produit, service ou privilège);
- Le donateur ou la donatrice ne s'attend pas à recevoir une contrepartie.

Exemples de cas **non** admissibles à un reçu fiscal :

- Paiement d'un service (temps, main-d'œuvre, etc. offerts bénévolement);
- Paiement d'un billet de loterie ou d'un bulletin de participation au tirage d'un prix;
- Paiement d'un droit d'entrée de base pour un événement ou un spectacle;
- Paiement effectué à la demande du donateur ou donatrice en faveur d'une personne, d'une famille ou d'un autre bénéficiaire non admissible;
- Don en échange de publicité ou d'une commandite.

### Dons sous forme de chèque ou en argent

Les directives ci-après expliquent comment traiter les dons sous forme de chèque ou en argent. Vous éviterez ces tracasseries administratives si les dons sont versés exclusivement au moyen de notre programme de collecte de fonds en ligne accessible dans la page [Lancez une collecte de fonds](#).

## Collecte de fonds en faveur de l'UNICEF

Si un don sous forme de chèque ou en argent ou une promesse de don est effectué en faveur de l'UNICEF, un reçu fiscal peut être délivré au donateur ou à la donatrice si les conditions suivantes sont respectées :

- Remise à l'UNICEF d'une liste complète et lisible des donateurs et donatrices en indiquant sur le formulaire de promesses de dons :
  - Leurs nom et prénom,
  - Leur adresse de courriel,
  - Leur adresse civique (ville et code postal inclus),
  - Le montant du don,
  - Une mention indiquant si un reçu fiscal doit être délivré pour chaque don;
- L'information relative au reçu fiscal et les dons sont reçus dans les 60 jours suivant l'événement (le reçu fiscal est délivré presque instantanément pour les dons effectués en ligne);
- Le don s'élève à au moins 25 \$ (à moins qu'un reçu ne soit expressément demandé);
- Le reçu fiscal est délivré à la personne ayant effectué le don (à moins que la personne ayant tiré le chèque n'ait recueilli les dons d'autres donateurs ou donatrices et ne produise une liste complète indiquant les coordonnées de ces personnes et le montant de leur don);
- Le règlement complémentaire régissant le type d'événement est observé.

### **Contributions d'entreprises :**

Un reçu fiscal ne peut être délivré au titre d'une commandite offerte par une entreprise si cette dernière bénéficie d'une publicité ou d'une promotion, par ex. :

- L'impression de sa raison sociale sur des affiches, des prospectus, des bannières et des billets ou la diffusion de sa raison sociale dans des sites Web ;
- Une couverture médiatique dans la presse écrite, à la radio ou à la télé;
- L'impression de son logo (cela contribue à la notoriété de sa marque).

### **Dons en nature :**

Tous les dons en nature doivent être approuvés par UNICEF Canada (conformément aux directives de l'ARC).

**Service :** L'ARC n'autorise pas les organismes de bienfaisance à délivrer des reçus fiscaux pour la fourniture de services.

**Produit :** Demandez une facture correspondant au montant du prix courant du produit offert, et faites-la parvenir à l'UNICEF. Une lettre sur papier à en-tête de l'entreprise est également acceptée.

### **Vous avez besoin d'aide?**

N'hésitez pas à nous joindre à [evenements@unicef.ca](mailto:evenements@unicef.ca).